

COMMUNE DE

GAEL

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LA CIRCULATION
ROUTIERE ET PIETONNE
SUR LA V.C 29 dite de la Touraille
Au niveau du PN 19

Le Maire de GAEL, Ille et Vilaine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant la huitième partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU le code de la route,

VU la demande de la SNCF qui procède à des travaux de réfection sur le passage à niveau n° 19 à la Touraille, nécessitent la fermeture à la circulation publique routière et piétonne de la V.C 29 au niveau de ce PN 19, situé hors agglomération,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation publique routière et piétonne sur la V.C 29 au niveau de ce PN 19 situé hors agglomération, pendant la durée des travaux, soit du lundi 19 juillet 2021 à 8 heures, au vendredi 23 juillet 2021, à 17heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, à tous les véhicules, ainsi qu'aux piétons, sur la VC 29, au niveau du passage à niveau n° 19 dit de la Touraille, du lundi 19 juillet 2021 à 8 heures, au vendredi 23 juillet 2021, à 17heures. La circulation sera réglementée, par la mise en place de panneaux réglementaires, dans le centre bourg de GAËL. L'accès au village de la Touraille se fera par la RD 30 en direction de la zone d'activités du Chêne, puis la RD 166 en direction de Mauron, et la VC29 dite de la Touraille, jusque son intersection avec le PN19 dit et inversement.

ARTICLE 2 : A charge pour La SNCF de mettre en place la signalisation temporaire adéquate.

ARTICLE 3 : La Brigade territoriale de Gendarmerie de ST MEEN LE GRAND, dont dépend la Commune est chargée de l'application du présent arrêté.

A GAËL, le 08 juillet 2021.

Le Maire,
D. LEVREL

